

# Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins  
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08  
Fax : 05.45.85.58.38

## SEANCE DU BUREAU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 5 juin**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

### Ordre du jour

1. Appel à projet SOBRIETE 2024 – Loire - Bretagne pour le centre d'abattage
2. Acquisition d'une licence IV
3. Projet « vélo du quotidien » - sollicitation de financement / appel à projet à vélo – ADEME
4. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – ENGAGEMENT
5. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – PAIEMENT
6. Prise en charge de matériel permettant l'installation Mme CUELLAR Marta – kinésithérapeute
7. Participation à l'ADIL 16
8. Vente engins de motoculture

### Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Michèle TERRADE, Eric PINAUD, Jean Noël DUPRE, Jean Marie TRAPATEAU, Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR, Sandrine PRECIGOUT, Philippe BOUYAT.  
Excusés : Manuel DESVERGNE

### 1. Appel à projet SOBRIETE 2024 – Loire-Bretagne pour le Centre d'abattage

**Del2024\_091**

La communauté de communes de Charente-Limousine a initié une démarche d'économie d'eau dans ses bâtiments et espaces publics pour anticiper les effets du changement climatiques.

Dans le cadre d'un partenariat et conformément à la **délibération du 13 avril 2022 Del2022\_080** relative à la convention de coopération signée avec l'EPTB Vienne, un diagnostic **de l'abattoir communautaire** a été réalisé en 2022 avec l'assistance du bureau d'études Enviro-Développement.

Sur la base des recommandations du bureau d'études, un plan d'actions vous est proposé :

- doter les sanitaires et vestiaires de dispositifs hydroéconomes et procéder à des réparations
- réaliser une étude de conception pour dimensionner un récupération d'eau de pluie pour alimenter la station de lavage utilisant actuellement de l'eau potable pour nettoyer les bétailières
- doter l'abattoir d'équipements de suivi et de contrôle des consommations (compteur télérelève, sous-compteurs sur les gros postes de consommation, asservissement, flotteurs...)

- remplacer et/ou réparer les équipements défectueux ou consommateurs (fuites, surconsommation...) dans la partie industrielle

Le montant des dépenses (fonctionnement et Investissement) est estimé à **93 139 € HT** et le projet pourrait bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « sobriété » à hauteur de **70 %** sur le HT.

Plan de financement envisagé :

| PLAN DE FINANCEMENT                      | Montants HT     | Taux |
|------------------------------------------|-----------------|------|
| Agence Loire-Bretagne (étude et travaux) | 65 197 €        | 70%  |
| Autofinancement Abattoir                 | 27 492 €        | 30%  |
| <b>Total HT</b>                          | <b>93 139 €</b> |      |

Pour nous permettre de porter ce plan d'action et de réaliser des économies d'eaux, la recherche de financement est nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan d'action et le plan de financement pour candidater à l'appel à projet pour « LA SOBRIETE DES USAGES » proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 70 % du montant HT soit une aide de 65 197 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à son application

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 2. Acquisition d'une licence IV

**Del2024\_092**

Suite au placement en liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Gauthier, exploitant « le Café de la Mairie » sur la commune de Montemboeuf, la Communauté de communes souhaite, afin de ne pas obérer les perspectives de développement qui pourraient advenir, se porter acquéreur de la licence IV.

Les conditions de l'offre d'acquisition, à adresser au mandataire la SARL EKIP, prévoit la formulation d'une offre ferme et définitive, accompagnée, à titre de garantie, d'un virement du prix total offert, sur le compte du mandataire.

Au vu des montants de cession constatés pour ce type de licence, il vous est proposé que la Communauté de communes s'en porte acquéreur au prix de 10 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 10 000 euros au liquidateur de la SARL Gauthier, la SELARL EKIP,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

### 3. Projet « vélo du quotidien » - sollicitation de financement / appel à projets à vélo – ADEME

Del2024\_093

#### CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE LIBERATION DEL2023\_183

En septembre 2018, le plan Vélo et mobilités actives ambitionne de faire du vélo un mode de transport à part entière. La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un objectif de part modale du vélo à 12% en 2030. Plus récemment, l'annonce du Plan Vélo et Marche 2023-2027 souhaite mettre en place une véritable culture du vélo avec 2 milliards d'euros d'investissement d'ici 2027.

C'est dans ce contexte que l'ADEME relance un appel à projet AVELO 3 financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et le budget de l'ADEME autour de 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle de territoire
- Axe 4 : Soutenir le recrutement de chargée de mission vélo / mobilités actives de budget ADEME (hors financement CEE)

Suite à un premier état des lieux sur la mobilité en Charente Limousine établi en 2022, une expérimentation pour favoriser la pratique du vélo dans les déplacements au quotidien a été conduite en 2023. Cette première expérimentation, bien que modeste en nombre de personnes touchées, a confirmé l'intérêt des habitants des petites centralités pour les mobilités actives. Par ailleurs, le potentiel de report modal est important pour les habitants des centralités : la part des habitants travaillant dans leur commune de résidence se situant à près de 37% à Chasseneuil par exemple, avec une part modale du vélo à 1,1 % seulement (0,8 % pour la Charente Limousine).

Aussi il vous est proposé de candidater de l'appel à projet de l'ADEME pour poursuivre et amplifier cette politique « vélo du quotidien ». La candidature s'articule autour de 3 objectifs :

- **Elaborer un plan vélo en Charente Limousine** en mobilisant du temps d'animation auprès des communes pour repérer les itinéraires favorables à la mobilité du quotidien dans les centralités, en complémentarité avec le schéma cyclable en cours de réalisation par le Département ;
- **Accompagner les changements de pratiques** en proposant du prêt de VAE en test pour une période donnée dans les centralités, des ateliers de sensibilisation (réparation, remise en selle) et des animations évenementielles (mai à vélo ou journée de la mobilité) ;
- **Offrir des services vélo** en déployant sur les centralités totem de réparation, zones de stationnement

....

Le projet sera conduit sur deux années (2024 et 2025).

|       | DEPENSES                | HT                  |
|-------|-------------------------|---------------------|
| Axe 2 | ACQUISITION de VAE      | 30 000,00 €         |
|       | STATIONNEMENT           | 7 312,50 €          |
|       | TOTEMS REPARATION       | 16 500,00 €         |
| Axe 3 | ANIMATIONS/EVENEMENTS   | 5 000,00 €          |
|       | COMMUNICATION           | 10 000,00 €         |
|       | PERSONNEL COMMUNICATION | 4 534,90 €          |
| Axe 4 | DEPENSES DE PERSONNEL   | 85 366,51 €         |
|       | <b>TOTAL</b>            | <b>158 713,91 €</b> |

Il apparaît également que le projet pourrait bénéficier d'aides du Département dans le cadre du plan Charente Mobilités Douces, règlement d'intervention « services aux usagers ».

#### Plan de financement

|       |                   |                     |
|-------|-------------------|---------------------|
| Axe 2 | ADEME AAP AVELO 3 | 26 906,25 €         |
|       | DEPARTEMENT       | 13 543,12 €         |
|       | Auto-financement  | 13 543,13 €         |
| Axe 3 | ADEME AAP AVELO 3 | 9 767,45 €          |
|       | Auto-financement  | 9 767,45 €          |
| Axe 4 | ADEME AAP AVELO 3 | 40 600,00 €         |
|       | Auto-financement  | 44 766,51 €         |
|       | <b>TOTAL</b>      | <b>158 713,91 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **CANDIDATE** à l'appel à projet AVELO 3 auprès de l'ADEME et solliciter la somme de 77 273,70 €
- **SOLLICITE** le concours financier du Département conformément à son règlement d'intervention à hauteur de 13 543,12 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

#### **4. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – ENGAGEMENT des aides versées aux propriétaires**

##### **Del2024\_094**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu la délibération Del2023\_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération Del2023\_165 du 29 novembre 2023 approuvant l'extension du dispositif d'aides à tout le territoire Charente Limousine ;

Considérant la réglementation de l'Anah ;

Considérant les dossiers engagés par l'Anah ;

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH afin de :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants.

Il convient de vous prononcer sur l'attribution des aides pour les 7 dossiers suivants :

| <b>Nom du Propriétaire</b> | <b>Commune de l'immeuble</b> | <b>Type intervention</b> | <b>Montant subventionné (plafond Anah)</b> | <b>Montant subvention CCCL</b> |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| XXXXXXXXXXXXXX             | ETAGNAC                      | autonomie                | 8 791,87 €                                 | 800,00 €                       |
| XXXXXXXXXXXXXX             | TDHC                         | autonomie                | 12 049,27 €                                | 800,00 €                       |
| XXXXXXXXXXXXXX             | SUAUX                        | autonomie                | 4 107,00 €                                 | 800,00 €                       |
| XXXXXXXXXXXXXX             | TDHC                         | autonomie                | 5 759,09 €                                 | 800,00 €                       |
| XXXXXXXXXXXXXX             | ORADOUR FANAIS               | autonomie                | 5 960,00 €                                 | 800,00 €                       |

|                    |            |                   |             |                  |
|--------------------|------------|-------------------|-------------|------------------|
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | CHABANAIS  | prec. Énergétique | 35 000,00 € | 2 000,00 €       |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | PRESSIGNAC | autonomie         | 7 402,50 €  | 800,00 €         |
|                    |            |                   |             | <b>6 800,00€</b> |

Ces sommes pourront être modifiées au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'engager la somme de 9 200 € comme décrit ci-dessus ;
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 5. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – PAIEMENT des aides versées aux propriétaires

**Del2024\_095**

VU la délibération del2024\_004 relative aux dispositifs d'intervention financière – engagement des aides  
A ce jour 2 dossiers occupants ont été réglés par l'ANAH :

- Madame XXXXXXXXXXXXXXX – travaux autonomie à la personne – aide cccl : 800 €
- Monsieur XXXXXXXXXXXXXXX – travaux autonomie à la personne – aide cccl : 800 € Soit un total d'aide cccl de 1 600 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Accepte** de mandater la somme de 1 600 € comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 6. Prise en charge de matériel professionnel permettant l'installation de MME CUELLAR Marta – kinésithérapeute

**Del2024\_096**

Madame CUELLAR Marta, kinésithérapeute s'est installée récemment dans un bureau de la maison de sante de Confolens.

Dans ce cadre Madame CUELLAR a procédé à l'acquisition de matériel nécessaire à son activité.

Il vous est proposé que la Communauté de communes rembourse une partie de ces acquisitions, pour un montant de 2 000 euros. Il

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le remboursement à hauteur de 2 000 euros à Madame CUELLAR Marta des frais qu'elle a engagé pour son installation,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 7. Participation à l'ADIL 16

**Del2024\_097**

L'ADIL 16 tient des permanences à la Communauté de communes de Charente Limousine dans les bureaux de Terres de Haute Charente. Ces permanences permettent d'informer et d'orienter les particuliers sur leurs différentes démarches juridiques, notamment en matière de rapports locatifs, d'information sur les aides aux travaux d'amélioration et d'accession à la propriété.

La participation auprès de l'ADIL 16 s'élève à 7 054.40 € pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** d'apporter une participation à l'ADIL 16 d'un montant de 7 075.60 € au titre de l'année 2023
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 8. Vente engins de motoculture

**Del2024\_098**

La communauté de communes de Charente Limousine met en vente deux engins de motoculture dédiés à l'entretien des terrains sportifs enherbés, à savoir :

- 1 aérateur et 1 sableuse.

Après une proposition de vente à hauteur de 4000 € pour les 2 matériels, deux communes se sont portées acquéreuses. Il s'agit de la commune de Lessac pour l'aérateur pour un montant de 2000 euros et la commune d'Abzac pour la sableuse d'un montant de 2000 euros.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** ces deux ventes comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

|                  |           |                    |  |                    |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>10</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|